

Service de l'équipement (deq /marit /phares)
 Titulaire : Marcel Ahini ;
 Suppléant : Rudolphe Tumahai.

Service de l'équipement (deq /moor)
 Titulaire : Alphonse Atuahiva ;
 Suppléant : Alida Teraiarue.

Service de l'équipement (deq /pam)
 Titulaire : Jacky Tefaatau ;
 Suppléant : Patrick Mulliez.

Service de l'équipement (deq /GEGDP)
 Titulaire : René Villot ;
 Suppléant : Jacques Tematua.

Service de l'équipement (deq /STBE)
 Titulaire : Nicky Maire.

Service de l'équipement (deq /Tuamotu-Gambier)
 Titulaire : Alberto Clark ;
 Suppléant : Jacques Tematua.

A N N E X E 14

Services et établissements publics rattachés au ministère des transports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Cabinet
 Titulaire : Axel Frogier ;
 Suppléant : Guy Lejeune.

Service territorial des transports interinsulaires

(Direction)
 Titulaire : Louis Mu Sek Sang ;
 Suppléants : Yvon Allain ; Brenda Tau ;

(Division des aérodromes territoriaux)
 Titulaire : Philippe Tumahai ;
 Suppléant : Carson Joussin.

Conseil économique, social et culturel
 Titulaire : Maïte Delorme-Helme ;
 Suppléante : Eliane Porlier.

Service territorial des transports terrestres
 Titulaire : Sylvie Hirtzling ;
 Suppléante : Moeana Grellier, née Clark.

A N N E X E 15

Services et établissements publics rattachés au ministère de l'environnement, chargé de la décentralisation.

Cabinet
 Titulaire : Teraihoarii Pifao ;
 Suppléante : Marie-Josée Bono.

Délégation à l'environnement
 Titulaire : Annie Aubanel ;
 Suppléante : Loana Drollet.

ARRETE n° 4282 MFR du 2 juillet 1997 portant délégation de signature à M. Bernard Geoffroy, contrôleur des dépenses engagées.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, modifiée par la loi n° 96-224 du 15 juillet 1996, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 organisant le contrôle des dépenses engagées du territoire et des établissements publics territoriaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté n° 647 CM du 2 juillet 1997 portant nomination de M. Bernard Geoffroy en qualité de contrôleur des dépenses engagées,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bernard Geoffroy, contrôleur des dépenses engagées, à l'effet de signer au nom du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Bernard Geoffroy est en outre habilité à signer au nom du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, les actes concernant :

- la gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- l'avancement et les notations des agents du service ;
- les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme inclus, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- les ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;
- la prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses du service.

Art. 3.— M. Bernard Geoffroy est en outre habilité à signer les actes et correspondances relevant du contrôle des dépenses engagées tels qu'ils résultent de la délibération n° 97-37 APF du 27 février 1997 organisant le contrôle des dépenses engagées du territoire et des établissements publics à caractère administratif.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Geoffroy, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont dévolues dans les mêmes conditions à M. Jean Pages, contrôleur adjoint.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Geoffroy, la délégation prévue à l'article 3 est dévolue à Mlle Gladys Wong Foo, contrôleur adjoint, pour signer les actes et correspondances relatifs aux dépenses d'investissement du territoire et pour représenter le contrôle des dépenses engagées dans ces matières.